



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1^{ER} DECEMBRE 2025

DELIBERATION N° 2025/64

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE PROCEDER A LA VENTE DES LOTS 3 ET 4 DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER DE L'ANCIENNE ECOLE DE TUSCIA

Date de la convocation :
Mardi 18 novembre 2025

Nombre de membres
composant l'Assemblée : **23**

Nombre de conseillers
en exercice : **22**

Nombre de membres
présents : **14**

Nombre de votants : **16**

Quorum : **12**

Secrétaire de séance :
M. GONZALEZ

EXPOSE

L'ensemble immobilier sis à Tuscia cadastré C1204 – C4270, datant des années 60 et propriété de la commune, a fait l'objet par autorisation de l'Académie de Corse en date du 18/06/1984 d'une ouverture en « école à classe unique ».

L'ensemble immobilier a constitué jusqu'en 2011, l'école communale dite « de Tuscia ».

Durant l'année 2014, soit peu après la livraison du nouveau groupe scolaire de Trova, le bâtiment a été divisé en 3 volumes. La municipalité avait ainsi fait le choix de donner une vocation sociale de bâtiment, en ouvrant à la location 3 logements pour un loyer modéré, fixé à 500€, après réalisation par les locataires de travaux, non substantiels de réhabilitation.

Ce choix avait également permis de mettre un terme à la dégradation et aux occupations non autorisées du bâtiment.

Par délibération 2021/27 en date du 30 septembre 2021, le Conseil Municipal a acté le principe de la vente de l'ensemble immobilier de l'ancienne école de Tuscia et a autorisé le Maire à engager des négociations et toutes démarches nécessaires à la vente.

L'avis du domaine en date du 4 octobre 2021 a estimé la valeur vénale à 421 000€ concernant les parcelles cadastrées C1204 et C4270.

Réception par le préfet : 15/12/2025 | Par délibération 2024/65 en date du 3 octobre 2024, le Conseil Municipal a acté l'acquisition de la parcelle cadastré C 4270, propriété de Madame Faggianelli et Monsieur Luciani afin de régulariser l'assiette foncière d'occupation et d'utilisation de l'ancienne école de Tuscia.



Le 30 septembre 2025, la commune d'Alata a procédé à la modification de l'état parcellaire de la parcelle cadastrée C1204 par la SARL Kalligeo, Géomètres-Experts.

Le 14 novembre 2025, la commune d'Alata a procédé à la modification du règlement de copropriété par Patrimoine Expertises, se basant sur la modification de l'état cadastral comme indiqué ci-dessus.

La valeur vénale du bien en l'état actualisé des abattements décidés par la commune s'élève à 139 083.22€

Il est proposé au Conseil Municipal, d'acter le principe de la vente du lot 3 et 4 et d'autoriser le Maire à engager les négociations ainsi que toutes les démarches nécessaires en vue de mener à terme cette opération.



A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération 2021/27 en date du 30 septembre 2021 ;

VU l'avis du service des domaines en date du 4 octobre 2021, qui estime la valeur vénale de l'ensemble immobilier à 421 000 euros ;

VU la délibération 2024/65 en date du 3 octobre 2024 ;

Considérant la commune d'Alata a procédé à la modification de l'état parcellaire par la SARL Kalligeo, Géomètres-Experts, en date du 30 septembre 2025 concernant la parcelle cadastrée C1204 ;

Considérant la modification du règlement de copropriété par Patrimoine Expertises en date du 14 novembre 2025 ;

DECIDE la valeur vénale du bien en l'état actualisé des abattements décidés par la commune pour un montant de 139 083.22€ ;

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la vente des lots 3 et 4 de l'ensemble immobilier de l'ancienne école de Tuscia ;

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires en vue de mener à terme cette opération ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télerecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Mairie.

Fait et délibéré à Alata, les jour, mois et an que dessus
(au registre suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Etienne FERRANDI**